

Compte - Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2008

Ordre du jour :

- **Elections sénatoriales : Election des délégués titulaires et suppléants**
- **Divers**

+ Elections sénatoriales : Election des délégués titulaires et suppléants

L'an deux mille huit, le vingt sept juin à dix neuf heures, en application des articles L. 283 à L. 288 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MUEL.....
Étaient présents les conseillers municipaux suivants) :

MINIER Marcel	BRIAND Claude	TALLEC Christa
GUILLARD François	GARCON Jean-Paul	MOYNAT Isabelle
MORICE Anne-Marie	BADIN Claire	TROCHU Pierre
TROUVÉ David	PÉZENNEC Loïc	
CARRISSANT Pierrick	ROUYER David	

Absents : GUILLARD Joël, BESNARD Jacques (procuration à Monsieur MINIER Marcel)

Mise en place du bureau électoral

Monsieur MINIER Marcel, maire a ouvert la séance. Madame MORICE Anne-Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 (1 procuration) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM TROCHU Pierre, BRIAND Claude, TROUVÉ David et ROUYER David

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois** délégué(s) et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MINIER Marcel	14	quatorze
GUILLARD François	13	treize
TROUVÉ David	13	treize
TROCHU Pierre	2	deux

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur MINIER Marcel né le 31 janvier 1954 à GAEL, 11, rue de Brocéliande a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur GUILLARD François..... né le 13 février 1951 à MUEL, 33, rue de Brocéliande a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur TROUVÉ David né le 30 octobre 1973 à RENNES, Cocagne a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIAND Claude	14	quatorze
MORICE Anne-Marie	13	Treize
GARCON Jean-Paul	11	Onze
TROCHU Pierre	4	quatre

Proclamation de l'élection des suppléants

Monsieur BRIAND Claude né le 19 mars 1950 à MUEL, Lotissement le Gros Chêne a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame MORICE Anne-Marie née le 6 décembre 1969 à SAINT MEEN LE GRAND, Le Lambard a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur GARCON Jean-Paul né le 1^{er} août 1963 à RENNES, La Ville Haute a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

